



Philippines

PHI08 – Leila de Lima

***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 201^{ème} session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

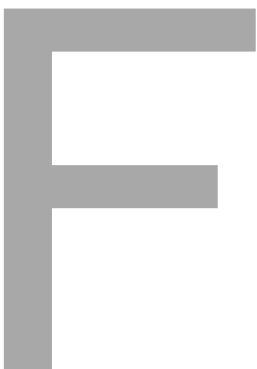
se référant au cas de la sénatrice de Lima et à la décision qu'il a adoptée à sa 197^{ème} session (avril 2017),

tenant compte du rapport (CL/201/11)-R.1) de la délégation du Comité qui, à l'invitation des autorités parlementaires philippines, s'est rendue aux Philippines (22- 24 mai 2017) pour recueillir des informations de première main sur la situation de la sénatrice de Lima auprès des autorités parlementaires, du gouvernement, des autorités judiciaires ainsi qu'auprès de la sénatrice elle-même, de ses avocats et de tierces parties,

tenant compte des informations régulièrement communiquées par les plaignants depuis lors,

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- La sénatrice Leila de Lima a assumé la présidence de la Commission des droits de l'homme des Philippines de mai 2008 à juin 2010. À ce titre, elle a dirigé une série d'enquêtes sur plusieurs exécutions extrajudiciaires supposées liées audit « escadron de la mort de Davao », commises dans la ville du même nom, dont M. Duterte a longtemps été maire, concluant que celui-ci, devenu Président des Philippines, était derrière cet escadron ;
- En 2010, Mme de Lima a été nommée Ministre de la justice. Elle a démissionné en octobre 2015 pour se consacrer à sa campagne en vue d'obtenir un siège au Sénat aux élections de mai 2016, qu'elle a remportées. En août 2016, en tant que présidente de la commission sénatoriale de la justice et des droits de l'homme, la sénatrice de Lima a diligenté une enquête sur les exécutions de milliers de consommateurs et de revendeurs de drogue supposés qui auraient été commises depuis que le Président Duterte est entré en fonctions, en juin 2016 ;
- La sénatrice de Lima a été arrêtée et placée en détention le 24 février 2017 dans le cadre d'une affaire examinée par la section 204 du tribunal régional d'instance, affaire dans laquelle elle fait l'objet, comme dans deux autres affaires examinées par les sections 205 et 206 du tribunal régional d'instance, d'actions pénales au motif qu'elle aurait reçu de l'argent de la drogue pour financer sa campagne sénatoriale ; ces accusations ont été portées contre elle dans le cadre d'une enquête menée par la Chambre des représentants sur un trafic de stupéfiants à la Nouvelle Prison de Bilibid et sur la responsabilité de la sénatrice de Lima à cet égard lorsqu'elle était Ministre de la justice. Cette enquête de la Chambre a été ouverte une semaine après que la sénatrice a diligenté une enquête du Sénat sur les exécutions extrajudiciaires ;
- La sénatrice de Lima a fait l'objet d'une campagne publique de dénigrement menée par les plus hautes autorités de l'Etat, qui l'ont présentée comme une « femme immorale » et comme coupable, avant même que son procès n'ait débuté ; le 7 novembre 2016, la sénatrice de Lima a introduit une demande de



recours en *habeas data* devant la Cour suprême pour que celle-ci ordonne au Président Duterte, ainsi qu'à chacun de ses représentants, de cesser de recueillir des informations sur sa vie privée ne relevant pas de l'intérêt général, de faire des déclarations publiques la dénigrant en tant que femme et portant atteinte à sa dignité d'être humain qui constituent des actes de discrimination sexuelle à son encontre, décrivent ses prétendues relations sexuelles ou diffusent des informations publiques, constituent des actes de violence psychologique envers elle ou, de toute autre manière, violent droits ou sont contraires à la loi, aux bonnes mœurs, aux bons usages, à l'ordre public et/ou à l'intérêt général,

considérant les faits nouveaux suivants survenus depuis la mission :

- Le 10 octobre 2017, la Cour suprême a rejeté, par 9 voix pour et 6 voix contre, une demande de la sénatrice de Lima tendant à annuler son arrestation dans l'affaire examinée par la section 204 du tribunal régional d'instance ; la sénatrice de Lima a introduit une demande de réexamen de cette décision ;
- Le 19 juillet 2017, la section 205 du tribunal régional d'instance a délivré un mandat d'arrêt non susceptible de caution ; la sénatrice de Lima a fait appel de cette décision, mais son recours a été rejeté ; d'autres demandes d'annulation ont été ultérieurement introduites devant la section 205 du tribunal régional d'instance, demandes qui ont été, elles aussi, rejetées ; une audience de mise en accusation doit avoir lieu le 24 novembre 2017 ; sauf ordonnance de restriction temporaire ou injonction préliminaire, la procédure, y compris le procès, débiteront après la mise en accusation ; l'affaire portée devant la section 206 du tribunal régional d'instance est quant à elle toujours suspendue ;
- Le 29 mai 2017, des membres de la minorité sénatoriale ont présenté une résolution exprimant leur soutien à la demande d'autorisation de sorties ponctuelles introduite par la sénatrice de Lima ; une même demande, déposée début septembre 2017, n'a pas non plus abouti faute de majorité suffisante ;
- Les plaignants indiquent que, le 12 juillet 2017, M. Aquilino Pimentel III, Président du Sénat, a rendu visite à la sénatrice de Lima. Il s'est engagé à appuyer toute demande d'autorisation de sortie, sous réserve qu'elle soit acceptée par le tribunal et à la condition que la sénatrice de Lima fasse mention des séances et des réunions des commissions sénatoriales programmées auxquelles elle souhaiterait participer ;
- La Cour suprême ne s'est pas encore prononcée sur la demande d'autorisation de sorties ponctuelles ; les avocats de la sénatrice de Lima comptent soulever de nouveau cette question dans leur demande de réexamen ;
- Les plaignants affirment que, d'après le Conseiller juridique en chef du Bureau des services pénitentiaires, M. Alvin Herra Lim, et d'après un mémo dudit bureau, il est évident que parmi les dénommés « 19 condamnés de la Prison de Bilibid », ceux qui ont témoigné contre la sénatrice de Lima ont bénéficié d'un traitement de faveur depuis qu'ils ont fait leurs déclarations ;
- Bien que détenue, la sénatrice de Lima reste très active au plan politique et reçoit la presse quotidienne ainsi que des magazines et des livres, elle n'a pas accès à Internet, ni à la télévision ou à la radio et sa cellule n'est pas climatisée, contrairement à ce qui a été prescrit par un médecin, faits dont elle a informé le chef de la Police nationale Philippine par écrit,

considérant que, le 20 juillet 2017, ayant achevé leur mission dans le pays, les quatre membres du Parlement européen (et de son Sous-Comité pour les droits de l'homme) « ont appelé les autorités philippines à garantir le droit de la sénatrice de Lima à un procès équitable et à l'autoriser à s'acquitter de ses fonctions de sénatrice, y compris en participant aux votes au Sénat »,

considérant que, dans leur déclaration commune du 18 août 2016, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ont affirmé que les auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants devaient être jugés devant un tribunal, et non pas dans la rue par des hommes armés, et ont lancé un appel aux autorités philippines pour qu'elles prennent les mesures nécessaires, avec effet immédiat, pour protéger toute la population contre les assassinats et les exécutions extrajudiciaires. Le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible a estimé que l'addiction aux drogues devait être traitée comme un problème de santé publique et a plaidé en faveur de la dépénalisation de la consommation de drogues et la possession de drogues à des fins de consommation personnelle par les systèmes de justice de manière à obtenir de meilleurs résultats au plan sanitaire,

considérant que, le Parlement européen, dans sa résolution du 16 mars 2017 sur les Philippines – le cas de la sénatrice Leila Magistrado de Lima, a « condamné vivement le grand nombre de meurtres extrajudiciaires par les forces armées et les milices liées à la campagne antidrogue ; présenté ses condoléances aux familles des victimes ; exprimé ses graves préoccupations face à des informations crédibles selon lesquelles les forces de police philippines maquillent des preuves pour justifier des meurtres extrajudiciaires et la population ciblée est essentiellement la population pauvre des zones urbaines ; demandé aux autorités des Philippines de mener immédiatement des enquêtes impartiales et réelles sur ces meurtres extrajudiciaires et de poursuivre et traduire en justice tous les auteurs ; demandé à l'Union européenne d'apporter son soutien à ces enquêtes et demandé aux autorités des Philippines d'adopter toutes les mesures nécessaires pour éviter de nouveaux meurtres »,

considérant que le Gouvernement philippin n'a pas accepté plusieurs des recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU tendant à ce qu'il enquête sur les cas présumés d'exécutions extrajudiciaires liées à la guerre contre la drogue, indiquant qu'il avait suffisamment expliqué que les décès survenus pendant la campagne contre les drogues illégales n'étaient pas des exécutions extrajudiciaires ; que le gouvernement n'a accepté que 103 des 257 recommandations formulées, en mai 2017, lors de la 36^{ème} session de l'Examen périodique universel (EPU) concernant les Philippines, prenant note des 154 autres recommandations. Outre qu'il n'a pas donné suite aux appels tendant à ce que des enquêtes indépendantes soient menées sur les exécutions extrajudiciaires supposées, le gouvernement a rejeté une demande tendant à ce que la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires effectue une mission officielle dans le pays,

considérant que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans sa déclaration liminaire du 11 septembre 2017 à la 36^{ème} session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a déclaré qu'il restait profondément préoccupé par le soutien ouvertement apporté par le Président Duterte à la politique du tirer pour tuer appliquée aux suspects, par l'absence apparente d'enquêtes crédibles sur les milliers de cas d'exécutions extrajudiciaires signalés et par le fait qu'aucune poursuite n'a été engagée,

considérant également que, le 25 septembre 2017, 16 des 23 sénateurs que compte le pays ont introduit le projet de résolution sénatoriale N° 516 par lequel ils ont exhorté l'administration du Président Rodrigo Duterte à prendre les mesures nécessaires pour

mettre fin à la flambée d'exécutions, en particulier des enfants philippins ; demandé qu'une enquête soit ouverte par le Sénat sur les « éventuelles causes institutionnelles de ces exécutions » et souligné « qu'en raison du nombre record alarmant d'enfants récemment tués en violation flagrante de leurs droits constitutionnels, des lois philippines et des traités internationaux, il était urgent de mener des enquêtes sur ces exécutions absurdes »,

considérant également que dans le contexte de l'embrasement du conflit à Mindanao et des affrontements dans la ville de Marawi impliquant le Groupe Maute, le Président Duterte a placé Mindanao et les îles voisines sous la loi martiale le 23 mai 2017 ; que conformément à la Constitution, la loi martiale ne peut être décrétée pour une période excédant 60 jours qu'avec l'accord du Congrès ; que le 22 juillet 2017, les deux chambres du Congrès ont approuvé la demande du Président Duterte tendant à proroger la loi martiale jusqu'à la fin de 2017 dans le sud des Philippines ; et que ce dernier a déclaré que la loi martiale pourrait être étendue à l'ensemble du pays si nécessaire pour « protéger la population »,

considérant enfin que, après avoir menacé de réduire le budget de la Commission des droits de l'homme pour 2018 à pas plus de 1000 pesos philippins (soit 20 dollars des Etats-Unis) pour qu'elle finance ses enquêtes approfondies sur les cas signalés d'exécutions extrajudiciaires, la Chambre des représentants a finalement décidé de rétablir le budget de l'exercice précédent, la somme allouée ne couvrant toutefois pas l'augmentation qui avait été demandée par la Commission pour pouvoir enquêter dûment sur les nombreuses allégations d'exécutions extrajudiciaires,

1. *remercie* les autorités philippines, en particulier les autorités parlementaires, d'avoir accueilli la mission et facilité l'accomplissement de son mandat, notamment la visite à la sénatrice de Lima pendant sa détention ;
2. *fait siennes* les conclusions et recommandations de la mission ;
3. *appelle* les autorités pertinentes à libérer immédiatement la sénatrice de Lima et à envisager sérieusement d'abandonner les procédures engagées contre elle si aucun élément de preuve n'est pas rapidement recueilli ; *souligne* à cet égard que le rapport de la mission montre très bien que les mesures prises contre la sénatrice de Lima trouvent leur origine dans son opposition farouche à la guerre contre la drogue du Président Duterte, notamment, dans le fait qu'elle a dénoncé la responsabilité supposée de ce dernier dans les exécutions extrajudiciaires, et qu'aucun élément de preuve ne justifie les actions pénales engagées contre elle ;
4. *regrette* par conséquent que la Cour suprême n'ait, semble-t-il, pas jugé bon annuler l'arrestation de la sénatrice de Lima dans le cadre de l'affaire pendante devant la section 204 du tribunal régional d'instance ; *veut croire* que la Cour tiendra pleinement compte des arguments présentés par la sénatrice de Lima et ses avocats dans sa demande de réexamen ; *souhaite* être tenu informé à cet égard ;
5. *décide* d'envoyer un observateur judiciaire afin qu'il suive le procès, s'il y a lieu, et fasse rapport sur le respect des normes relatives à un procès équitable dans l'affaire examinée par la section 205 du tribunal régional d'instance ;
6. *est consterné* par la campagne publique de dénigrement menée par les plus hautes autorités de l'Etat qui présentent la sénatrice de Lima comme une « femme immorale » et comme coupable avant même que son procès n'ait débuté ; *regrette* que la Cour suprême n'ait pas encore statué sur cette

question, perdant ainsi une occasion importante de faire cesser et de condamner le traitement dégradant public dont la sénatrice de Lima fait l'objet en tant que femme parlementaire ; *demande* à la Cour suprême de statuer sur cette question le plus rapidement possible ;

7. *considère* que le Sénat a pour responsabilité spéciale d'aider ses membres à participer à ses délibérations et de faire entendre sa voix lorsque les intéressés risquent des représailles en raison de leurs activités ; *regrette* par conséquent que le Sénat ne soit pas arrivé à adopter une position ferme en faveur de la participation de la sénatrice de Lima aux travaux sénatoriaux les plus importants ; *espère sincèrement* que le Sénat, sous la direction de son Président, parviendra à faire preuve de solidarité avec une de ses membres ;
8. *espère sincèrement* que, si elle n'ordonne pas la libération de la sénatrice de Lima, la Cour suprême lui accordera rapidement des autorisations de sortie ponctuelles ; *espère aussi* que les autorités compétentes lui permettront rapidement d'accéder à Internet, à la télévision et à la radio, ce qui faciliterait grandement son travail parlementaire ; *compte* que les autorités équiperont sa cellule d'un climatiseur, conformément aux prescriptions médicales pertinentes ; *souhaite* rester informé à cet égard ;
9. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.